

au Premier ministre du Canada par le Premier ministre de la province du Québec demandant des pouvoirs d'urgence. (Document parlementaire n° 283-5/164);

(2) Copie d'une lettre en date du 15 octobre 1970 adressée au premier ministre du Canada par le président du comité exécutif et le maire de la ville de Montréal demandant l'assistance des gouvernements supérieurs. (Document parlementaire n° 283-5/164A);

(3) Copie d'une lettre en date du 15 octobre 1970 adressée au maire et au président du comité exécutif de la ville de Montréal par le directeur du service de la Police de la ville de Montréal, demandant l'assistance des gouvernements supérieurs. (Document parlementaire n° 283-5/164B).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que lesdites lettres soient imprimées en appendice au *hansard* de ce jour.

Le débat se poursuit sur la motion de M. Trudeau, appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton),—Que la Chambre approuve le geste que pose le gouvernement en invoquant les pouvoirs de la Loi sur les mesures de guerre pour parer à l'état d'insurrection appréhendée dans la province de Québec, conformément à la communication du gouvernement du Québec et des autorités municipales de Montréal au Premier ministre, et approuve en outre les ordres et règlements déposés aujourd'hui par le Premier ministre étant bien entendu que la proclamation invoquant les pouvoirs énoncés dans les règlements sera révoquée le 30 avril 1971 ou avant, à moins que la Chambre ait approuvé une résolution autorisant leur prolongement au delà de la date spécifiée.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que la séance soit interrompue à cinq heures de l'après-midi et reprenne à 7 h. 30 ce soir.

Le débat reprend sur la motion de M. Trudeau, appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton),—Que la Chambre approuve le geste que pose le gouvernement en invoquant les pouvoirs de la Loi sur les mesures de guerre pour parer à l'état d'insurrection appréhendée dans la province de Québec, conformément à la communication du gouvernement du Québec et des autorités municipales de Montréal au Premier ministre, et approuve en outre les ordres et règlements déposés aujourd'hui par le Premier ministre étant bien entendu que la proclamation invoquant les pouvoirs énoncés dans les règlements sera révoquée le 30 avril 1971 ou avant, à moins que la Chambre ait approuvé une résolution autorisant leur prolongement au delà de la date spécifiée.

Le débat se poursuit;

M. Baldwin, appuyé par M. Aiken, soumet l'amendement suivant,—Que la motion soit modifiée par le retranchement de tous les mots qui suivent l'expression «que» et par l'adjonction de ce qui suit:

«le gouvernement présente immédiatement des propositions législatives pour satisfaire aux conditions énoncées dans la motion.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Le député de Peace River, (M. Baldwin) qui connaît si bien le Règlement et la jurisprudence, conviendra, j'en suis sûr, sans que j'aie besoin d'entrer dans les détails, que la présidence peut difficilement accepter, pour des raisons de procédure, cet intéressant amendement. Comme je l'ai indiqué aux députés avant la levée de la séance, cette motion, à mon avis, nous offre une proposition toute nouvelle. J'en ai conclu que, pour cette raison, l'amendement n'était pas acceptable. J'ai renvoyé les députés, à l'appui de ma décision, à la quatrième édition de Beauchesne, commentaire 203, alinéa 5, qui se lit comme il suit:

«Un amendement a déjà été déclaré irrecevable parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.»

C'est ce que je signale avec déférence au député. Je renvoie aussi les honorables députés au commentaire 202(12), conçu en ces termes: «Un amendement proposant une négation directe... n'est pas conforme au Règlement.»

Les députés voient que pour se prononcer sur une motion dont la Chambre est saisie ils doivent voter contre plutôt que de proposer un amendement qui soit en réalité une négation directe de la motion. Je vous ferai grâce d'autres citations qui ont retenu mon attention pendant l'heure du souper.

Je ne prétends pas que la motion à l'étude ne puisse être modifiée. Elle pourrait sûrement l'être. Je ne recourrai certainement pas au Règlement pour empêcher des amendements légitimes, mais en ce qui concerne l'amendement proposé, je signale avec déférence aux députés qu'il est irrecevable en ce moment.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que la séance d'aujourd'hui se termine à dix heures ce soir; que, le samedi 17 octobre 1970, la Chambre se réunisse à onze heures du matin, lève la séance à une heure de l'après-midi, la reprenne à deux heures de l'après-midi et continue de siéger jusqu'à ce que tous les députés qui le désirent prennent la parole sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie et un scrutin sera alors censé avoir été exigé et différé jusqu'après les affaires courantes ordinaires le lundi 19 octobre 1970, pourvu que la séance de lundi soit le cinquième jour désigné pour le débat sur l'Adresse et que la Chambre se réunisse à onze heures du matin.

Le débat reprend sur la motion de M. Trudeau, appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton),—Que la Chambre approuve le geste que pose le gouvernement en invoquant les pouvoirs de la Loi sur les mesures de guerre pour parer à l'état d'insurrection appréhendée dans la province de Québec, conformément à la communication du gouvernement du Québec et des autorités municipales de Montréal au Premier ministre, et approuve en outre les ordres et règlements déposés aujourd'hui par le Premier ministre étant bien entendu que la proclamation invoquant les pouvoirs énoncés dans les règlements sera révoquée le 30 avril 1971 ou avant, à moins que la Chambre ait approuvé une résolution autorisant leur prolongement au delà de la date spécifiée.

Le débat se poursuit;